

Candidatures pour les élections au Conseil d'administration

Directives pour leur présentation

En accord avec les Statuts de l'ICOMOS, la 21^e Assemblée générale élira les membres suivants au Conseil d'administration, au scrutin secret pour un mandat de trois ans (09/2023-2026) : un Président, un Secrétaire général, un Trésorier, cinq Vice-Présidents et douze membres du Conseil d'administration. L'élection du Conseil d'administration ayant lieu en premier, les candidats au Bureau doivent signaler leur candidature pour un poste du Bureau. Selon l'article 6-e des Statuts de l'ICOMOS, seuls les membres individuels sont éligibles à toutes les fonctions au sein de l'ICOMOS.

Les membres du Conseil d'administration sont conjointement responsables de la gestion et du bon fonctionnement fiduciaire de l'organisation ainsi que de l'orientation et de la supervision afin d'assurer l'excellence dans l'exécution des programmes et des activités. Entre les Assemblées générales, le Conseil d'administration agit en son nom, délibère sur toutes les questions nécessaires pour assurer la conformité avec la mission de l'ICOMOS et la mise en œuvre des orientations fixées par l'Assemblée générale, ainsi que la santé financière et la conformité avec la législation applicable aux associations.

Le Conseil d'administration se réunit en personne au moins deux fois par an, généralement en mars à Paris et en octobre/novembre en conjonction avec la réunion de l'Assemblée générale/Conseil consultatif. Le Conseil d'administration s'est également réuni par téléconférence environ 4 à 5 fois par an entre les réunions en personne. Tous les membres du Conseil d'administration sont tenus d'assister à ces réunions, d'y participer activement et de faire rapport sur les tâches qui leur sont confiées. Les absences ne sont justifiées que par des circonstances exceptionnelles. Le Bureau se réunit généralement avant les réunions du Conseil d'administration et en juin/juillet à Paris ou dans un autre lieu ; des réunions supplémentaires du Bureau peuvent être menées par téléconférence.

Les membres du Conseil d'administration nommés aux groupes de travail du Conseil d'administration doivent y contribuer activement, sachant que des réunions virtuelles ou réelles supplémentaires dans divers endroits peuvent avoir lieu au cours de l'année.

Les membres du Bureau et du Conseil d'administration peuvent éventuellement être invités à participer au Panel du Patrimoine mondial de l'ICOMOS, selon la nature des dossiers d'inscription pour une année particulière.

Les candidats à l'élection au Conseil d'administration devraient garder à l'esprit que les restrictions budgétaires actuelles auxquelles fait face l'ICOMOS ne lui permettent pas de fournir des financements pour soutenir les dépenses individuelles pour participer à ces réunions.

Les candidatures reçues 6 mois avant l'Assemblée générale, c'est-à-dire **avant le 25 février 2023**, seront, après vérification par le Comité des candidatures, publiés en tant que liste préliminaire des candidatures avant fin avril sur le site internet de l'ICOMOS et la newsletter « Info membres » (sera publiée : le bref résumé, la déclaration d'intention et la photographie des candidats).

Toutes les candidatures doivent être reçues au plus tard soixante jours avant le scrutin, **au plus tard le 25 juin 2023**.

Le Comité des candidatures, ayant examiné tous les dossiers de candidature, doit transmettre la liste finale de candidats éligibles au Comité des élections et au Secrétariat au moins 30 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 25 juillet 2023. Le Secrétariat doit rendre la liste de candidatures disponible pour examen au moins 14 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 11 août 2023 (sera publiée : le bref résumé, la déclaration d'intention, la photographie et la présentation vidéo des candidats).

Un candidat aux élections du Conseil d'administration ou du Bureau peut retirer sa candidature, ou signaler un changement du poste pour lequel il se porte candidat (sous réserve d'observer les exigences de candidature prévues dans les articles 63-2 et 63-3 du Règlement intérieur) 48 heures avant le début des élections (en tenant compte des exigences techniques des plateformes de vote en ligne - les candidats sont priés d'en informer le Secrétariat avant le 23 août 2023).

Conformément à l'article 63 du Règlement intérieur et à la pratique bien établie à l'ICOMOS, les dossiers de candidature doivent inclure les éléments suivants :

Pour les candidats à l'élection au Conseil d'administration :

- a. une lettre de proposition signée par un Comité national ou par au moins trois membres de l'ICOMOS ;
- b. un CV succinct résumant la carrière professionnelle, des qualifications et de la fonction actuelle du candidat :
 - une version courte pour le bulletin électronique de l'ICOMOS (maximum de 75 mots, en format .doc)
Prénom, Nom (Pays). Fonction la plus récente - emploi et / ou poste universitaire (par exemple, Directeur du département du patrimoine culturel, Université de X). Formation académique ou professionnelle (par exemple, Architecte, Université de X). Mandats exercés au sein de l'ICOMOS (par exemple, Président d'ICOMOS CN ou CSI depuis xxx, membre du Conseil d'administration de l'ICOMOS de xx à xx)
 - une version longue (maximum 250 mots, au format .doc) pour le site web de l'ICOMOS ;
- c. une déclaration d'intention décrivant les raisons pour lesquelles le candidat souhaite être candidat et une attestation du candidat certifiant qu'il servira s'il est élu et s'engage à assister aux réunions statutaires du Conseil d'administration (maximum 750 mots en format .doc) ; et
- d. une photo portrait format passeport (en format .jpg ou .gif, taille max. du fichier : 1 Mo).

Les dossiers de candidature pour les candidats aux postes de Président, Vice-Président, Secrétaire général et Trésorier doivent inclure :

- a. une lettre de proposition pour le poste au Bureau signée par un membre de l'ICOMOS ;
- b. des lettres de soutien d'au moins trois autres membres de l'ICOMOS représentant au moins trois pays autres que celui du proposant ;
- c. un CV succinct résumant la carrière professionnelle, des qualifications et la fonction actuelle du candidat :
 - une version courte pour le bulletin électronique de l'ICOMOS (maximum de 75 mots, en format .doc)
Prénom, Nom (Pays). Fonction la plus récente - emploi et / ou poste universitaire (par exemple, Directeur du département du patrimoine culturel, Université de X). Formation académique ou professionnelle (par exemple, Architecte, Université de X). Mandats exercés au sein de l'ICOMOS (par exemple, Président d'ICOMOS CN ou CSI depuis xxx, membre du Conseil d'administration de l'ICOMOS de xx à xx)
 - une version longue (maximum 250 mots, au format .doc) pour le site web de l'ICOMOS ;
- d. une attestation du candidat certifiant qu'il se présentera pour le poste de Président, Vice-Président, Secrétaire général ou Trésorier s'il est élu au Conseil d'administration, décrivant les raisons pour lesquelles le candidat souhaite être candidat à ce poste, et certifiant qu'il servira s'il est élu et s'engage à assister aux réunions statutaires du Bureau et du Conseil d'administration, et s'il n'est pas élu au Bureau, qu'il servira et s'engage à assister aux réunions statutaires du Conseil d'administration (maximum 750 mots en format .doc) ; et
- e. une photo portrait format passeport (en format .jpg ou .gif, taille max. du fichier : 1 Mo).

Concernant les propositions de candidatures pour les fonctions des Vice-Présidents, la personne présentant le candidat et au moins deux des membres qui appuient cette proposition doivent être issus de pays de la même région que le candidat.

Afin d'aider les membres à apprécier la contribution possible du candidat au futur Conseil d'administration, la déclaration d'intention du candidat pourrait inclure des éléments tels que :

- la vision du candidat sur la mission de l'ICOMOS et de son rôle actuel et futur,
- ses points de vue sur les priorités pour les trois prochaines années par rapport à la mission de l'ICOMOS,
- ses propositions sur la façon de réaliser sa vision, y compris le financement,
- son intérêt à contribuer à des activités spécifiques de l'ICOMOS,
- ses objectifs personnels pour l'évolution de l'ICOMOS dans le cas où il serait élu.

Les dossiers de candidature doivent être soumis en format électronique, avec des textes en anglais et/ou en français. Une version supplémentaire en espagnol est la bienvenue. Veuillez noter que le Secrétariat international ne fournit pas de traductions ou de service de relecture.

En outre, compte tenu du fait que la 21^e Assemblée générale se déroulera en format hybride, et pour garantir que tous les membres votants ont la possibilité de voir les présentations des candidats, tous les candidats sont invités à pré-enregistrer leurs présentations de candidats sous forme de vidéo qui sera mis à disposition sur le site internet de l'ICOMOS avant la réunion.

Durée maximale des présentations :

- Candidats au Bureau (Président, Secrétaire général, Trésorier, Vice-présidents) = 3 minutes
- Candidats au Conseil d'administration = 2 minutes

La vidéo doit être accompagnée d'un document Word qui comprend le script en anglais, français ou espagnol (c'est-à-dire les mots prononcés par le candidat dans la vidéo).

Le Secrétariat international sous-titrera les vidéos

- En anglais pour les présentations en français
- En français pour les présentations en anglais
- En anglais pour les présentations en espagnol

Les présentations vidéo doivent être envoyées par e-mail (ou par WeTransfer / Dropbox) en anglais, français ou espagnol au plus tard 60 jours avant le début de l'Assemblée générale - soit au plus tard **le 25 juin 2023**. Les présentations des candidats seront mises en ligne 2 semaines avant l'Assemblée Générale une fois que les candidatures ont été validées par le Comité des Candidatures.

Les candidats seront également invités à se présenter lors d'une session en ligne ouverte à tous les membres - à prévoir dans la deuxième quinzaine d'août (et au plus tard le 25 août). Des informations supplémentaires seront envoyées aux candidats en temps utile. Il n'y aura pas de présentation des candidats lors des sessions à Sydney.

Les candidatures doivent être envoyées au Secrétariat International à

GA2023-Elections@icomos.org

Pour de plus amples renseignements sur les procédures pour les candidatures et les élections, merci de consulter les Statuts actuels et le Règlement intérieur de l'ICOMOS et en particulier :

- les articles 6-d, 6-e, 9, 10, 11 et 15 des [Statuts de l'ICOMOS](#)
- les articles 63 - 66 [du Règlement intérieur](#)
- [Guide à l'attention des membres du Conseil d'administration et des candidats](#)